

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 334

---

**LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES**

MINISTRE CONCERNÉE : ROSELYNE BACHELOT, MINISTRE DE LA CULTURE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Jean-Baptiste GOURDIN

*Directeur général des médias et des industries culturelles*

Responsable du programme n° 334 : Livre et industries culturelles

En matière de livre et, plus largement, d'industries culturelles (cet ensemble, outre le livre, englobant notamment les secteurs de la musique, du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo), l'intervention publique vise à favoriser la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit d'un enjeu de démocratie car la richesse de la création et la capacité du public à y accéder sont des conditions essentielles, non seulement de l'épanouissement de chacun, mais également de la cohésion de la collectivité dans son ensemble. À cet égard, l'action de l'État dans le domaine des industries culturelles n'a évidemment pas vocation à se substituer à celle des acteurs privés, vecteurs spontanés de la création et garants de son originalité ; elle se donne en revanche pour objectif légitime d'assurer certains équilibres, notamment en termes de diversité et d'accès à l'offre, que les règles économiques du marché n'assurent pas à elles seules. La loi du 10 août 1981 sur le prix du livre – dont les principes ont été étendus à l'univers du numérique par la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique – et le crédit d'impôt en faveur de la production phonographique sont à ce titre emblématiques de la politique du ministère de la culture en faveur de la diversité de la création. Plus généralement, le contexte numérique conduit à faire évoluer les modalités de l'intervention publique, aussi bien en matière normative que de soutien et de régulation, en vue du maintien d'un équilibre économique propice à la diversité de la création.

Créé en loi de finances pour 2011, le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement attribués par l'État, d'une part, à sa politique en faveur du livre et de la lecture (action 1) et, d'autre part, aux priorités du ministère de la culture en matière d'industries culturelles, et plus spécialement dans le domaine de la musique enregistrée (action 2).

S'agissant du livre et de la lecture, la politique de l'État consiste à favoriser le développement de la création littéraire et la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture, à travers l'action des différents acteurs concernés : auteurs, éditeurs, diffuseurs/distributeurs, libraires, collectivités territoriales, bibliothèques.

Si la lecture publique est une compétence décentralisée, l'État accentue son effort d'accompagnement des collectivités territoriales dans le développement et la modernisation de leurs bibliothèques. Relayant une ambition présidentielle approfondie par le rapport d'Erik Orsenna, le plan Bibliothèques du Gouvernement a pour objectif de soutenir l'extension de l'ouverture des bibliothèques (« ouvrir plus ») et l'élargissement de leurs missions vers les champs éducatif, culturel et social (« offrir plus »). L'État contribue aussi à la poursuite du maillage du territoire en équipements de lecture publique et à la mise à niveau de leur offre, en particulier en matière de lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique. Cet accompagnement se traduit dans les différentes aides portées par le programme 334 ou d'autres programmes budgétaires (principalement le programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », ou encore le programme 224 de la mission « Culture ») ; il est renforcé en 2021-2022 par des mesures du plan de relance en faveur de l'investissement des collectivités territoriales pour leurs bibliothèques et pour soutenir leur budget d'achat de livres imprimés auprès des libraires de proximité. Ce soutien de l'État se traduit aussi par un travail d'expertise et de conseil, au travers notamment de l'exercice du contrôle scientifique et technique prévu par le Code du patrimoine ou des synthèses de l'activité des bibliothèques territoriales produites par l'Observatoire de la lecture publique.

L'État joue en outre un rôle moteur en matière d'expérimentation et d'innovation dans les pratiques de lecture. Cette politique passe soit par des opérations expérimentales sur les objectifs nationaux que constituent l'éducation artistique et culturelle ou l'éducation aux médias et à l'information, soit par un soutien aux associations qui développent des actions originales en direction de certains publics, en particulier les plus éloignés de la lecture (publics empêchés notamment). En la matière, la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public de référence, joue un rôle de laboratoire au service de toutes les bibliothèques, en expérimentant certaines pratiques pour élargir et diversifier les publics qui la fréquentent.

L'État s'attache parallèlement à la valorisation des collections patrimoniales dont les personnes publiques sont propriétaires, qu'elles soient conservées au sein de la Bibliothèque nationale de France (BnF) ou bien dans des bibliothèques relevant de collectivités territoriales. L'État soutient ainsi l'enrichissement, le signalement et la numérisation de ces collections, notamment au travers de la politique de coopération de la BnF dont Gallica et le catalogue collectif de France constituent les programmes les plus emblématiques. Il s'emploie aussi à préparer, au

travers de l'adaptation du dépôt légal, la conservation de la production numérique, tout à la fois reflet de l'activité des industries culturelles et partie essentielle de notre patrimoine de demain.

La politique publique en direction de l'économie du livre a pour finalité la promotion et le maintien de la diversité éditoriale. Elle s'appuie pour cela sur une approche dynamique de la propriété littéraire et artistique, sur une régulation économique spécifique au secteur et sur un ensemble d'interventions ciblées tendant à encourager la diversité des acteurs de la « chaîne du livre », notamment la librairie indépendante qui demeure le principal lieu de diffusion des titres à vente lente.

De manière transversale, cette politique prend particulièrement en compte le défi du numérique, tant dans ses aspects patrimoniaux (dépôt légal numérique, œuvres libres de droits) que pour ce qui concerne la diffusion commerciale des livres, dans le respect du droit d'auteur (cf. directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique adoptée le 17 avril 2019) et du principe fondamental de rémunération de la création. Ce défi numérique est également une opportunité pour le développement de l'accès à la lecture pour les personnes en situation de handicap, pour lequel le ministère de la culture œuvre avec l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre numérique, en lien avec le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées.

Dans ce contexte, l'année 2021 sera principalement marquée, dans le domaine du livre et de la lecture, par :

- la consolidation de la dynamique d'élargissement des horaires d'ouverture et de transformation des bibliothèques territoriales, dans le cadre du plan de relance ;
- une concertation nationale sur la formation des personnels en bibliothèques qui associera l'ensemble des acteurs (associations d'élus ; associations professionnelles ; organismes de formation)
- la poursuite des actions prioritaires engagées en faveur du développement de la lecture, au niveau central comme au niveau déconcentré, avec notamment le développement du dispositif des contrats territoire lecture, la progression des contrats départementaux lecture itinérance à destination des bibliothèques départementales et la montée en puissance des actions d'éducation artistique et culturelle ou d'éducation aux médias et à l'information ;
- l'achèvement du chantier de rénovation du site Richelieu, la sécurisation de l'esplanade du site Tolbiac de la BnF, et la mise en œuvre du projet de rénovation de la Bibliothèque publique d'information (Bpi) ;
- la mise en œuvre des orientations stratégiques retenues dans le cadre des contrats de performance de la BnF (dont la subvention pour charges de service public sera revalorisée de 2 M€), de la Bpi et du Centre national du livre (CNL) ;
- la mise en œuvre pour la période 2019-2021 des conventions de mise à disposition des conservateurs d'État dans les 54 bibliothèques municipales ou intercommunales classées ;
- la poursuite du dialogue avec les auteurs et l'ensemble des créateurs dans le contexte de la modernisation des règles de leur protection sociale et de leur régime fiscal ainsi que le lancement de travaux sur la représentativité, en lien avec les préconisations du rapport Racine ;
- le renforcement de la politique de soutien au réseau de librairies, complétée de manière exceptionnelle dans le cadre du plan de relance par un soutien aux investissements de modernisation (et à la vente en ligne) ainsi que par l'extension du dispositif *Jeunes en librairie* qui vise à créer des liens durables entre les libraires et des collégiens et lycéens ;
- au niveau européen, la définition des futurs programmes de soutien à la culture, autour des enjeux liés au renforcement des politiques en faveur de la traduction, de la circulation des œuvres et des auteurs (en lien avec le suivi de la méthode ouverte de coordination sur la traduction, portée par le programme 224) ;
- l'approfondissement de la démarche en faveur du développement de l'édition de livres numériques nativement accessibles aux personnes en situation de handicap, avec en parallèle le début des travaux de transposition de l'Acte européen d'accessibilité au secteur du livre numérique ;
- la poursuite des travaux de transposition de la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique pour ce qui est des enjeux du secteur du livre (exceptions au droit d'auteur, mise en conformité du dispositif ReLIRE, etc...) ;
- de façon transverse aux trois axes de la politique du livre (patrimoine, lecture publique, économie du livre), la poursuite de la mise en œuvre, à la suite du rapport de Pierre Lungheretti, de l'opération « 2020, année de la BD », prolongée jusqu'au 30 juin 2021, dont la réalisation a été confiée au CNL et à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image (CIBDI).

Dans le secteur de la musique enregistrée, l'année 2021 sera marquée par le renforcement des capacités d'intervention du Centre national de la musique (CNM), qui s'est fortement mobilisé, après son lancement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour le soutien à la filière musicale, très largement touchée par la crise sanitaire. Dans ce contexte, et

face à un secteur dont la reprise d'activité reste fragile, le CNM sera doté de moyens budgétaires supplémentaires. La dotation du CNM progressera ainsi de +7,5 M€.

Le CNM devrait par ailleurs atteindre en 2021 son périmètre opérationnel complet, après l'intégration des associations d'intérêt général de la filière destinées à le rejoindre (Bureau export de la musique, Fonds pour la Création Musicale, Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français, Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles), et le transfert de dispositifs auparavant gérés par le ministère de la culture (crédits d'impôt en faveur des industries phonographiques et du spectacle vivant, aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée).

En outre, le ministère poursuit ses actions en faveur du développement de l'entrepreneuriat culturel, les crédits mobilisés à cette fin étant inscrits, depuis 2018, au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ».

Enfin, dans le domaine de la lutte contre le piratage des œuvres culturelles en ligne, qui repose sur une approche en premier lieu pédagogique, une dotation budgétaire est prévue en faveur de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI), créée par la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet. La Haute autorité exerce ainsi depuis 2010 sa mission de protection des œuvres sur Internet et met en application la procédure de « réponse graduée » contre le piratage, qu'elle poursuivra en 2021. Les crédits à destination de la HADOPI inscrits au PLF 2021 sont stables par rapport à ceux de la LFI 2020.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture</b>
INDICATEUR 1.1	Fréquentation des bibliothèques
INDICATEUR 1.2	Amélioration de l'accès au document écrit
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Soutenir la création et la diffusion du livre</b>
INDICATEUR 2.1	Renouvellement de la création éditoriale
INDICATEUR 2.2	Part de marché des librairies indépendantes

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF mission

#### 1 – Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture

L'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture constituent un enjeu de politique publique majeur dans la mesure où ils contribuent à l'épanouissement personnel des citoyens et au développement culturel et économique de la collectivité.

Cet objectif peut se mesurer à travers deux indicateurs :

- le premier mesure la **fréquentation physique**, d'une part, des deux grandes bibliothèques nationales dont l'Etat a la charge directe – la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque publique d'information (Bpi) – et, d'autre part, des bibliothèques municipales et intercommunales, que l'État soutient à travers différents dispositifs techniques et financiers et dont il assure l'évaluation de l'activité, dans le cadre du contrôle technique de l'État prévu au code du patrimoine ;
- le second évalue les **conditions de l'accès en ligne au patrimoine culturel** la bibliothèque numérique Gallica de la BnF.

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Fréquentation des bibliothèques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
BnF (salles de lecture)	Nb	926 231	920 818	920 000	385 000	783 000	930 000
Bpi	Nb	1 350 978	1 280 049	800 000	500 000	800 000	900 000
Bibliothèques municipales	Nb	12 180 011	12 052 572	12 500 000	10 500 000	12 500 000	12 500 000

#### Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur relatif à la BnF comptabilise le nombre total de lecteurs sur le site Tolbiac (Haut-de-jardin et Rez-de-jardin) ainsi que sur les sites de l'Arsenal, de Richelieu et de l'Opéra. Depuis 2017, il intègre également l'estimation de l'usage des espaces de travail en accès libre dans le Haut-de-jardin.

S'agissant des bibliothèques municipales, la fréquentation par la population desservie est évaluée à partir du nombre d'inscrits, mesuré à l'issue d'une enquête annuelle menée auprès d'un échantillon représentatif de bibliothèques municipales. Le nouveau formulaire mis en place en 2010 et l'élargissement progressif (de 4 000 à 16 000) de l'assiette des bibliothèques interrogées contribuent à renforcer la base scientifique de cette enquête. Un coefficient correctif est appliqué au nombre d'inscrits ainsi constaté afin de rendre compte de la pratique d'une fréquentation sans inscription, pratique en fort développement depuis environ une décennie. Ce coefficient est établi sur la base des chiffres de l'enquête « pratiques culturelles des Français » publiée en novembre 2009. La valeur de ce sous-indicateur est disponible avec un décalage de deux années ; ainsi, la valeur mentionnée dans la colonne « Réalisation 2018 » correspond à la valeur calculée à partir des données réelles pour 2016.

#### Sources de données :

- 1ère ligne : système d'information de la BnF.
- 2e ligne : compteur d'entrées et de sorties du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.
- 3e ligne : rapports annuels des bibliothèques municipales traités dans la base de données du service du livre et de la lecture du ministère de la culture.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La multiplication des formes de loisir culturel et les nombreuses possibilités de recherche à distance constituent autant de freins à la fréquentation des bibliothèques. Dans ce contexte, la fréquentation enregistre un très léger recul pour l'ensemble des bibliothèques observées en 2019 (-0,5% pour la BnF, -1% pour les bibliothèques territoriales et -5% pour la Bpi par rapport à 2018). Ce constat est très largement imputable à une forte baisse de fréquentation en décembre liée aux mouvements sociaux nationaux. C'est donc plutôt une certaine stabilité qui prévaut en 2019.

- Concernant la **BnF** et malgré les mesures de développement et de diversification des publics poursuivies dans le cadre de la politique des publics de l'établissement, la prévision de fréquentation pour 2020 et 2021 tient compte des forts impacts de la crise sanitaire : fermeture pendant le confinement et jusqu'au mois de juillet, réouverture progressive avec des capacités d'accueil limitées afin de maintenir les règles de distanciation physique. De plus, le lectorat étranger habituellement très présent pendant la période estivale sera bien moins nombreux pendant ces mois de reprise de l'activité.
- Concernant la **Bpi**, la prévision actualisée de fréquentation pour l'année 2020 tient compte de la fermeture de l'établissement du 14 mars au 5 juillet 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ainsi que de la réouverture le 6 juillet avec une jauge réduite de plus de la moitié et des conditions d'accueil du public intégrant des contraintes sanitaires importantes afin de garantir la sécurité des agents et des usagers. La prévision 2021 est fixée à 800 000 visiteurs pour tenir compte du lancement des travaux de rénovation de la bibliothèque avec une fermeture partielle des espaces publics (prévue à l'été 2021) et la suspension des expositions pendant le chantier. Cette prévision ne tient pas compte d'un éventuel rebond de la crise sanitaire. Dans ce contexte, la cible initiale fixée pour 2021 s'établit légèrement au-dessus de la prévision 2021.
- S'agissant des **Bibliothèques municipales**, malgré le caractère insatisfaisant du mode de calcul qu'induit l'absence de recours systématique à des outils de comptage à l'entrée des bibliothèques, le constat de fond est celui d'une progression de la fréquentation des bibliothèques municipales et intercommunales. Cette tendance est confirmée par les résultats de la grande enquête conduite en 2016 par le ministère de la Culture sur les publics et les usages des bibliothèques municipales. Selon cette étude, 40% de la population française a fréquenté une bibliothèque municipale au moins une fois lors des 12 derniers mois. Ce chiffre est en très nette progression par rapport aux enquêtes antérieures, où la population française ayant fréquenté une bibliothèque dans l'année s'élevait à 35% en 2005 et à 25% en 1997. Simultanément à la hausse de la fréquentation des bibliothèques, le taux d'inscrits a connu un net recul, passant de 21% en 2005 à 16% en 2016. Si la place du livre et de l'emprunt demeure centrale dans l'activité des équipements de lecture publique, elle a fortement baissé au profit d'autres pratiques qui s'appuient sur la diversité des offres proposées par les bibliothèques.

Afin de renforcer cette dynamique, le Plan Bibliothèques porté par le ministère de la Culture favorise l'extension des horaires d'ouverture et soutient l'effort entamé en 2018 par l'Etat pour aider les collectivités territoriales à « ouvrir plus » leurs bibliothèques en « offrant plus » de services. Il est donc fait l'hypothèse que 2021 marquera une reprise de la progression de la fréquentation physique des bibliothèques (12,5 millions de personnes). La crise sanitaire a entraîné la fermeture des bibliothèques territoriales pendant près de deux mois et la reprise d'activité qui s'en est suivie a été très progressive, permise notamment par la mise en place de services de commande et de retrait de documents. Dans ce contexte, il est fait l'hypothèse d'une fréquentation des bibliothèques territoriales abaissée à 10,5 millions d'usagers en 2020. Il convient néanmoins de noter que de nombreuses bibliothèques ont proposé une offre de ressources numériques accrue durant le confinement.

## INDICATEUR mission

## 1.2 – Amélioration de l'accès au document écrit

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de monographies en ligne dans Gallica (BnF)	Nb	511 723	537 463	575 000	555 000	575 000	600 000

### Précisions méthodologiques

L'indicateur comptabilise le nombre de monographies présentes à 100 % dans la bibliothèque numérique Gallica et dans Gallica intramuros au 31 décembre de chaque année. S'il exclut les monographies simplement référencées dans Gallica sans accès direct et complet au texte (documents des éditeurs et documents moissonnés des bibliothèques partenaires), il tient compte de la diversification des modes d'enrichissement de l'offre documentaire accessible à 100 % (marchés de numérisation de la BnF financés par le CNL, production interne de la BnF sur fonds propres, programme de numérisation des indisponibles, programmes partenariaux conduits par la filiale BnF-Partenariats). L'indicateur ne tient pas compte des nombreuses autres catégories de documents présents sur Gallica : la presse, les manuscrits, les vidéos, les objets, les partitions.

Sources des données :

- Système d'information de la BnF

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et les cibles retenues s'inscrivent dans le cadre de la politique développée dans les « Programmes de numérisation des collections de la Bibliothèque nationale de France – perspectives 2017-2021 ». Si la politique de numérisation élaborée dans les années 2000 n'a pas connu de modification profonde, certaines inflexions sont intervenues, notamment :

- La perspective de l'achèvement de la rénovation du site Richelieu conduit à rééquilibrer les efforts de numérisation entre documents imprimés courants et collections spécialisées ;
- Du fait de la mondialisation de la diffusion du patrimoine culturel, les sollicitations de coopérations numériques autour des collections extranationales de la BnF sont en augmentation, le domaine étranger occupant une place croissante dans les sélections documentaires ainsi que dans les opérations de valorisation et de médiation.

De plus, le développement des partenariats passés par la BnF avec de nombreuses bibliothèques françaises, universitaires ou territoriales ainsi que les opérations financées par des mécènes contribuent à enrichir Gallica de façon très significative. Les cibles indiquées ont été actualisées au regard de la programmation pluriannuelle des crédits dédiés à la numérisation et des impacts de la crise sanitaire sur l'activité, les chaînes de numérisation ayant été mises à l'arrêt pendant la période de confinement et reprenant progressivement pendant l'été 2020.

### OBJECTIF

#### 2 – Soutenir la création et la diffusion du livre

La diversité, la vitalité, l'exigence et la plus large diffusion possible de la création constituant les principales finalités de la politique culturelle de l'économie du livre, deux indicateurs complémentaires peuvent en assurer l'évaluation :

- d'une part, il convient de mesurer l'état de la création éditoriale à l'aune des aides publiques et de leur répercussion sur les statistiques de production : c'est l'objet de l'indicateur 2.1. Son premier volet vise à contrôler le concours public à la prise de risque en matière de nouveauté éditoriale tandis que son second volet rend compte de la santé d'un pan essentiel de la création française dont la rentabilité immédiate n'est pas assurée ;
- d'autre part, compte tenu du rôle largement reconnu de la librairie indépendante dans la viabilité économique des projets éditoriaux les plus novateurs, une surveillance étroite de sa part de marché est nécessaire au pilotage des politiques publiques du secteur.



## INDICATEUR

## 2.1 – Renouvellement de la création éditoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des auteurs et des traducteurs bénéficiant pour la 1ère fois des aides à la création (CNL)	%	48,5	43,8	45	44	45	45
Nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs de la littérature et des sciences humaines (vente lente)	Nb	21 714	21 792	20 400	19 000	20 000	19 900

## Précisions méthodologiques

Sources des données :

- 1ère ligne : CNL - dossiers d'attribution des aides aux auteurs et traducteurs et bilan des aides.
- 2nde ligne : base bibliographique Electre. La classification Dewey, utilisée par la base bibliographique Electre, qui recense tous les ouvrages commercialisés en France, permet de cerner finement les secteurs considérés comme relevant de la vente lente : art et bibliophilie, littérature classique, littérature étrangère, littérature scientifique et technique, philosophie, sciences humaines et sociales, poésie et théâtre.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- S'agissant de la **part des auteurs et traducteurs aidés pour la première fois par le Centre national du livre (CNL)**, les résultats constatés année après année sont par nature variables. Ils dépendent en effet, en amont, de la typologie des demandes d'aides adressées chaque année au CNL, du nombre total des dossiers reçus et, en leur sein, du nombre des primo-demandes, lequel connaît des fluctuations difficiles à anticiper d'une année sur l'autre. En outre, les critères de sélection sont prioritairement axés sur la qualité des œuvres et des projets présentés, le caractère de primo-demandeur n'intervenant que subsidiairement. Le fait que, depuis 2016, le CNL ait renforcé sa stratégie de communication envers les auteurs en multipliant notamment sa participation à des journées de formations dédiées, sa présence dans les salons du livre, mis en place une journée mensuelle de « portes ouvertes » destinée aux auteurs et assoupli en 2019 les conditions d'accès à ses dispositifs, a indéniablement fait augmenter le nombre de demandes et de primo demandeurs (53% pour les deux premières sessions 2020). Cependant, cette augmentation des demandes induit une sélection plus forte des aides attribuées. Ainsi la prévision actualisée des auteurs bénéficiant pour la première fois d'une aide du CNL est fixée à 44% en 2020, ce qui tient compte également de l'annulation de tous les déplacements, interventions et portes ouvertes depuis le 16 mars en raison de la crise sanitaire. La prévision 2021 et la cible sont portées à 45%.
- S'agissant du **nombre de nouveautés dans les secteurs dits de « vente lente »**, la crise sanitaire et économique a conduit les éditeurs à fortement modifier leur programme de parution de nouveautés dans tous les segments éditoriaux, à travers des reports de parution en 2020-2021, voire au-delà, et des projets annulés. Confrontées à des difficultés de trésorerie, et dans la perspective de charges financières croissantes liées aux emprunts souscrits dans le contexte de la crise (prêts garantis par l'État, etc.), il est probable que les maisons d'édition privilégient en 2020, dans une certaine mesure, la publication de titres à rotation plus rapide. C'est pourquoi la prévision actualisée pour 2020 est en repli, avant un retour progressif à une situation ordinaire.

## INDICATEUR

## 2.2 – Part de marché des librairies indépendantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part de marché des librairies indépendantes	%	18,5	19	18	18	18	18

### Précisions méthodologiques

Le périmètre des librairies indépendantes retenu pour cet indicateur correspond au circuit « librairies » (grandes librairies et librairies spécialisées) selon baromètre Kantar Sofres (ex-TNS Sofres) sur les achats de livres, hors ventes dans les points de vente du 2e et 3e niveau (circuit « maisons de la presse, librairies-papeteries, kiosques, gares, aéroports ») et hors vente en ligne.

Les autres circuits distingués par l'enquête sont : les grandes surfaces culturelles ; les grandes surfaces non spécialisées (y compris Espaces culturels Leclerc), les ventes par internet (tous réseaux confondus), les ventes directes (VPC, club et courtage) et un circuit « autres » (soldeurs, écoles, marchés, salons, jardineries etc.).

Sources des données :

- Baromètre « Achats de livres Kantar Sofres », enquête sur panel représentatif de 3 000 individus de 15 ans et plus, interrogé trimestriellement par voie postale sur le cumul de leurs achats de livres. La ventilation par circuits porte sur les achats de livres imprimés neufs.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2020 initiale de l'indicateur prenait acte de la résilience des ventes en magasin dans le circuit des librairies indépendantes, mais aussi d'une probable légère baisse de leur part de marché en raison de la reprise en 2018 et 2019 de la progression de la vente en ligne à un rythme plus soutenu que sur la période 2014-2017. A la tendance générale de développement de la vente en ligne dans le commerce s'ajoute en effet, dans le secteur du livre, un facteur de fidélisation croissante des acheteurs aux grandes plateformes de vente en ligne : le dynamisme du marché des ventes de livres d'occasion, dont un achat sur deux s'effectue sur internet.

Si les librairies ont été très durement impactées par la crise sanitaire en 2020 en raison de l'interdiction d'accueillir le public pendant près de 2 mois, les premiers éléments relatifs à la reprise d'activité à partir du 11 mai 2020 suggèrent que les ventes en librairie sont proches de leur niveau ordinaire, voire légèrement supérieures. Cependant, la période de confinement a sans doute contribué à accentuer la tendance croissante à l'achat en ligne. C'est pourquoi la prévision actualisée pour 2020 est inchangée, avec une part de marché des librairies indépendantes d'environ 18%, d'autant que le début d'année 2020 a été marqué par une certaine embellie pour les ventes des librairies. Les mesures de soutien prévues par le Gouvernement, sectorielles et transversales, tendent également à préserver le réseau des librairies en France. La prévision pour 2021 est donc analogue et correspond à la cible, fixée à 18%.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Livre et lecture	230 527 947	0	17 516 669	58 135 595	<b>306 180 211</b>	0
02 – Industries culturelles	15 795 000	0	14 753 415	0	<b>30 548 415</b>	0
<b>Total</b>	<b>246 322 947</b>	<b>0</b>	<b>32 270 084</b>	<b>58 135 595</b>	<b>336 728 626</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Livre et lecture	230 527 947	8 023 500	17 516 669	31 313 697	<b>287 381 813</b>	3 449 500
02 – Industries culturelles	15 795 000	0	14 753 415	0	<b>30 548 415</b>	0
<b>Total</b>	<b>246 322 947</b>	<b>8 023 500</b>	<b>32 270 084</b>	<b>31 313 697</b>	<b>317 930 228</b>	<b>3 449 500</b>

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Livre et lecture	227 761 769	0	17 516 669	28 135 595	<b>273 414 033</b>	0
02 – Industries culturelles	7 995 000	0	15 053 415	0	<b>23 048 415</b>	0
<b>Total</b>	<b>235 756 769</b>	<b>0</b>	<b>32 570 084</b>	<b>28 135 595</b>	<b>296 462 448</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Livre et lecture	227 761 769	11 500 000	17 516 669	26 525 812	<b>283 304 250</b>	3 000 000
02 – Industries culturelles	7 995 000	0	15 053 415	0	<b>23 048 415</b>	0
<b>Total</b>	<b>235 756 769</b>	<b>11 500 000</b>	<b>32 570 084</b>	<b>26 525 812</b>	<b>306 352 665</b>	<b>3 000 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	235 756 769	246 322 947	0	235 756 769	246 322 947	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 804 381	9 804 381	0	9 804 381	9 804 381	0
Subventions pour charges de service public	225 952 388	236 518 566	0	225 952 388	236 518 566	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	0	11 500 000	8 023 500	3 449 500
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	0	11 500 000	8 023 500	3 449 500
Titre 6 – Dépenses d'intervention	32 570 084	32 270 084	0	32 570 084	32 270 084	0
Transferts aux entreprises	3 481 667	1 794 167	0	3 481 667	1 794 167	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 751 667	1 751 667	0	1 751 667	1 751 667	0
Transferts aux autres collectivités	27 336 750	28 724 250	0	27 336 750	28 724 250	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	28 135 595	58 135 595	0	26 525 812	31 313 697	0
Dotations en fonds propres	28 135 595	58 135 595	0	26 525 812	31 313 697	0
<b>Total</b>	<b>296 462 448</b>	<b>336 728 626</b>	<b>0</b>	<b>306 352 665</b>	<b>317 930 228</b>	<b>3 449 500</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
320129	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexes, 220 F</i>	125	133	121
320121	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexes, 220 F</i>	108	102	88
320140	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutive</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : 39 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z</i>	43	73	70
110244	<b>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2020, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 7300 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 199 unvicies</i>	29	28	28
320128	<b>Crédit d'impôt pour la production phonographique</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : 246 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q</i>	11	11	11
320144	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs</b> Modalités particulières d'imposition	0	0	0

**Livre et industries culturelles**

Programme n° 334 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
<i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 220 sexies A, 220 F bis</i>			
<b>Total</b>	<b>316</b>	<b>347</b>	<b>318</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Livre et lecture	0	306 180 211	306 180 211	0	287 381 813	287 381 813
02 – Industries culturelles	0	30 548 415	30 548 415	0	30 548 415	30 548 415
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>336 728 626</b>	<b>336 728 626</b>	<b>0</b>	<b>317 930 228</b>	<b>317 930 228</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+766 178	+766 178	<b>+766 178</b>	<b>+766 178</b>
Consolidation plan catégo EP BNF	224 ►				+766 178	+766 178	<b>+766 178</b>	<b>+766 178</b>
Transferts sortants								

766 178 € en AE=CP sont transférés au titre des mesures catégorielles depuis le titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » en faveur des agents de la Bibliothèque nationale de France (BnF).



## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
26 486 447	0	511 476 981	524 723 439	17 056 710

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
17 056 710	11 511 602 3 449 500	2 095 608	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
336 728 626 0	306 418 626 0	310 000	0	30 000 000
<b>Totaux</b>	<b>321 379 728</b>	<b>2 405 608</b>	<b>0</b>	<b>30 000 000</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
91,00 %	0,09 %	0,00 %	8,91 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020, soit 17,1 M€, se décompose comme suit :

- 11,5 M€ au titre des travaux de réaménagement du quadrilatère Richelieu de la Bibliothèque nationale de France ;
- 5,3 M€ au titre des travaux relatifs au projet de rénovation de la Bibliothèque publique d'information ;

- 0,3 M€ au titre des subventions octroyées dans le cadre de l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée.

Ce montant sera couvert en CP 2021 à hauteur de 15 M€ et en CP 2022 à hauteur de 2,1 M€. Les CP 2021 demandés sur AE nouvelles s'établissent ainsi à 306,4 M€ (sur un montant total de CP de 321,4 M€ incluant 3,4 M€ attendus sur fonds de concours).

L'estimation des CP pour 2022 sur AE nouvelles en 2021 ou antérieures à 2021 se décompose comme suit :

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 90,9 %****01 – Livre et lecture**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	306 180 211	<b>306 180 211</b>	0
Crédits de paiement	0	287 381 813	<b>287 381 813</b>	3 449 500

La politique de l'État en matière de livre et de lecture vise à soutenir l'ensemble des acteurs de la « chaîne du livre », en veillant spécialement à concilier le respect du droit des créateurs et la diffusion la plus large des œuvres, notamment à travers les services proposés par les bibliothèques. C'est de l'harmonie de ces relations interprofessionnelles que dépendent pour une large part la vitalité de la création littéraire, la santé économique du secteur de l'édition et le renouvellement du lectorat et des usages en bibliothèque. L'objectif final visé est ainsi de favoriser la diversité artistique et éditoriale et de contribuer à une plus grande diffusion des pratiques de lecture et du savoir.

En matière de patrimoine écrit, l'objectif du programme est d'améliorer et de moderniser les conditions de conservation et de valorisation des collections dont l'État a la charge : d'une part celles de la Bibliothèque nationale de France (BnF), d'autre part celles provenant des confiscations révolutionnaires et consécutives à la loi de 1905 de séparation de l'Église et de l'État, conservées dans plus de 500 bibliothèques relevant de collectivités territoriales, dont les 54 bibliothèques municipales et intercommunales classées.

En ce qui concerne la Bibliothèque nationale de France (35 millions de documents environ dont 13 millions d'imprimés et près de 15 millions de documents iconographiques), l'action de l'établissement suit quatre grandes priorités, dans le cadre des missions statutaires fixées par l'État et de son contrat d'objectifs et de performance 2017-2021 :

- **renouveler la relation avec les publics** : la politique des publics de la BnF se donne pour objectifs de maintenir un haut niveau d'accueil des chercheurs, enseignants et étudiants et de diversifier ses usagers, pour enrayer la baisse de fréquentation suscitée par la crise sanitaire de 2020 ; au-delà, elle vise à renouveler la relation de la bibliothèque aux usagers, en développant d'autres modes de communication et en encourageant l'implication des usagers dans des projets collaboratifs ;
- **garantir la continuité des collections physiques et numériques et faciliter leur accessibilité** : l'enjeu majeur pour la BnF est de réussir l'extension du dépôt légal aux supports nativement numériques, en mettant progressivement en place des filières de collecte de ces supports numériques (livre, presse, audiovisuel, image, musique, jeu vidéo, etc). Cette dimension essentielle de l'enrichissement des collections nationales rejoint les enjeux scientifiques d'une politique ambitieuse d'acquisition et de numérisation, qui fera la part belle à partir de 2021 à la presse. La politique immobilière de l'établissement vise enfin à achever en 2021 la rénovation de son site historique de la rue de Richelieu, à mener des travaux de sécurisation de l'esplanade du site de Tolbiac et à préparer la construction de nouvelles surfaces de stockage pour éviter une saturation des magasins actuels, inéluctable à échéance de 2025 ;
- **produire et mettre en commun des contenus et des services** : la BnF conduit un grand nombre d'actions de coopération, à l'échelle nationale et internationale, qui favorisent le partage de ses expertises, la mutualisation de ses infrastructures et la coproduction de contenus. Plus largement, la BnF souhaite construire, avec les bibliothèques françaises, territoriales et universitaires, une présence innovante, durable et normalisée sur le web dans le cadre d'une stratégie orientée "données" autour de trois enjeux majeurs : le référencement des ressources ; la dissémination des contenus ; la constitution de corpus permettant, dans le respect de la réglementation, la fouille de données et de textes ;

- **adopter une gestion exemplaire et responsable, tournée vers l'avenir** : la réorganisation de la fonction ressources humaines, en cours, se concentre, d'une part, sur une gestion prévisionnelle des ressources humaines intégrant la dynamique des mutations professionnelles opérées depuis plus de dix ans et, d'autre part, sur la poursuite de l'accompagnement au changement des métiers et des compétences, tout en attachant un soin particulier à l'amélioration des conditions de travail.

Par ailleurs, la BnF a conclu depuis janvier 2013, via sa filiale BnF-Partenariats, des contrats avec des entreprises privées afin de mettre en œuvre des partenariats de numérisation susceptibles de bénéficier de financements dans le cadre du programme des investissements d'avenir.

En ce qui concerne les collections d'État conservées dans les bibliothèques territoriales (plus de 30 millions de documents), l'action du ministère de la culture est organisée depuis 2004 autour du Plan d'action pour le patrimoine écrit, qui propose un cadre stratégique et opérationnel aux collectivités territoriales et mobilise environ 5 M€ par an (crédits de coopération BnF compris), ainsi que le réseau d'une centaine de conservateurs d'État des bibliothèques affectés à titre gratuit dans les 54 bibliothèques municipales ou intercommunales classées.

En matière de lecture publique, le ministère de la culture soutient l'action des collectivités territoriales, à travers le réseau des bibliothèques municipales (environ 7 000 établissements, 16 000 en incluant les points lecture dans les zones rurales) et départementales (97 établissements), mais également l'action de structures associatives œuvrant dans le domaine de la lecture. L'intervention de la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public national, complète le dispositif de soutien à la lecture publique.

La Bpi est une bibliothèque de référence insérée au sein du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou ; ses missions statutaires sont :

- d'offrir à tous, et dans toute la mesure du possible en libre accès, un choix constamment tenu à jour de collections françaises et étrangères de documents d'information générale et d'actualité ;
- de constituer un centre de recherche documentaire en liaison avec les autres centres, bibliothèques et établissements culturels.

Pour l'essentiel, cependant, l'action de l'État en faveur de la lecture publique et de son développement passe par le soutien apporté aux collectivités territoriales. Ainsi, les projets de bibliothèques municipales, intercommunales et départementales peuvent bénéficier des crédits d'investissement du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation, inscrits sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales » du ministère de l'intérieur (programme 119 « concours particulier aux collectivités territoriales et à leurs groupements »). Ce concours particulier, doté de 80,4 M€ depuis 2008, a bénéficié d'un abondement de 8 M€ supplémentaires en 2018, reconduit depuis. Il a permis de soutenir 1 221 opérations en région en 2019. Depuis 2016, il aide aussi les collectivités territoriales qui décident d'élargir les horaires d'ouverture de leurs bibliothèques pour les rendre plus accessibles aux actifs, notamment le soir et le week-end. Sur ce sujet prioritaire, la mission confiée à Erik Orsenna et Noël Corbin en 2018 a débouché sur la mise en œuvre d'un plan Bibliothèques, destiné à mieux accompagner les collectivités territoriales désireuses d'« ouvrir plus » leurs bibliothèques et d'« offrir plus » de services aux habitants. La dynamique d'extension des horaires d'ouverture s'en est trouvée notablement renforcée, grâce notamment à l'augmentation de 8 M€ de ce concours particulier : à la fin 2019, l'État soutenait 343 projets d'extension des horaires d'ouverture de bibliothèques, représentant 623 communes et 747 bibliothèques, et concernant 9,1 millions de Français. On devrait dépasser les 400 projets aidés à la fin 2020. Le plan de relance, financé sur la mission Relance, permettra d'accompagner plus encore les collectivités territoriales en 2021-2022 dans la rénovation de leurs bibliothèques et l'élargissement de leur public.

À cela s'ajoute un soutien aux actions de développement de la lecture, notamment en direction des publics particuliers : jeunes et seniors ; en situation d'exclusion ; publics hospitalisés ; handicapés ; placés sous main de justice. Dans ces secteurs, l'action des associations œuvrant dans le domaine de la lecture est principalement soutenue par des crédits d'intervention, déconcentrés ou centraux.

En 2018, une mesure de périmètre a été opérée en lien avec la structuration du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dit « plan EAC »). L'intégralité des crédits dédiés aux différents dispositifs centraux

ou déconcentrés en faveur du développement de la lecture relevant de l'éducation artistique et culturelle est désormais inscrite sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Parmi les dispositifs ainsi mis en œuvre, il convient de citer celui des « contrats territoire-lecture » (CTL) qui constitue un outil de soutien majeur au développement de la lecture, en particulier dans les quartiers prioritaires. Avec la création complémentaire en 2018 des « contrats départementaux lecture-itinérance » pour soutenir les animations itinérantes mises en œuvre par les bibliothèques départementales au service des petites bibliothèques, ces contrats, portés au niveau déconcentré par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), se sont imposés comme un outil efficace pour ancrer le livre et la lecture dans les territoires et, parfois, mettre en exergue le rôle des bibliothèques dans l'aménagement culturel et économique du territoire.

L'action spécifique en faveur de l'économie du livre vise, quant à elle, à promouvoir et à préserver la diversité de la création éditoriale. Elle s'attache, pour cela, à la défense des grands équilibres économiques du secteur et à l'amélioration de la situation de l'édition et de la distribution indépendantes.

A cette fin, l'État intervient en premier lieu en définissant un cadre normatif adapté au secteur du livre. Le corpus normatif national ainsi défini s'inscrit dans une hiérarchie de normes européennes et internationales (Union européenne, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, etc.). Il convient de noter ainsi les textes principaux suivants : lois sur le prix du livre (imprimé ou numérique), règles de la propriété littéraire et artistique (contrat d'édition, droit de reprographie, droit de prêt en bibliothèques), transposition de directives européennes relatives au droit d'auteur (exceptions en faveur des personnes atteintes d'un handicap, au profit de l'enseignement et de la recherche et au bénéfice des bibliothèques et des services d'archives), etc.

L'État intervient également par des actions de soutien direct. Lorsqu'elles sont portées par l'administration centrale, ces interventions sont étroitement liées aux missions stratégiques et normatives de l'État (soutien au rayonnement du livre français à l'international, compensation des coûts du transport vers les DOM en application des dispositions de la loi du 10 août 1981 sur le prix unique du livre, versement aux sociétés d'auteurs de la rémunération au titre du prêt en bibliothèques et soutien à l'Agence francophone pour la numérotation internationale du livre (AFNIL)) mais également aux enjeux d'adaptation du secteur de l'édition au développement numérique (soutien de l'association EDRLab) ou de l'accessibilité du livre aux personnes en situation de handicap (soutien à l'association BrailleNet).

Par ailleurs, l'administration centrale mène à bien son action stratégique et prospective par la prise en charge d'études qui servent également à l'évaluation des politiques publiques menées dans le secteur. Les interventions des échelons déconcentrés visent quant à elles à soutenir, en coordination avec les dispositifs pouvant également être mis en œuvre par les collectivités locales, les acteurs économiques locaux dans une optique d'aménagement culturel du territoire.

Les interventions économiques directes en faveur du secteur du livre sont essentiellement portées par le Centre national du livre (CNL), qui redistribue chaque année au secteur autour de 20 M€ sous forme de prêts ou de subventions dans le cadre de ses missions statutaires (encourager la création et la diffusion dans une perspective de diversité et de qualité).

Jusqu'en 2018, le CNL assurait ces missions en s'appuyant sur les ressources tirées de deux taxes affectées. Ce mode de financement, abandonné à partir de 2019, dans le cadre de la démarche gouvernementale de suppression des taxes à faible rendement, a été remplacé par l'attribution au CNL d'une subvention pour charges de service public. La budgétisation des ressources du CNL a été l'occasion de revoir la répartition des subventions entre l'État et le CNL, libérant ce dernier de l'allocation de certaines subventions, qui à l'origine étaient versées par l'État (financement de la numérisation patrimoniale de la BnF ou du Bureau international de l'édition française notamment). En tout état de cause, cet ajustement de périmètre est sans incidence sur le niveau du soutien apporté au secteur.

Les crédits de l'action « Livre et lecture » sont répartis en 4 sous-actions, comme suit :

AE	Fonctionnement courant (catégorie 31)	Subventions pour charges de service public et dotations en fonds propres (catégorie 32 et 72)	Investissement (titre 5)	Intervention (titre 6)	TOTAL

1.1. Bibliothèque nationale de France		246 877 790			246 877 790
1.2. Quadrilatère Richelieu			0		0
1.3. Développement de la lecture et des collections	404 381	7 263 371		5 887 394	13 555 146
1.4. Édition, librairie et professions du livre	9 400 000	24 718 000		11 629 275	45 747 275
<b>Total " Livre et lecture "</b>	<b>9 804 381</b>	<b>278 859 161</b>	<b>0</b>	<b>17 516 669</b>	<b>306 180 211</b>

CP	Fonctionnement courant (catégorie 31)	Subvention pour charges de service public et dotations en fonds propres (catégorie 32 et 72)	Investissement (titre 5)	Intervention (titre 6)	TOTAL
1.1. Bibliothèque nationale de France		216 877 790			216 877 790
1.2. Quadrilatère Richelieu			8 023 500		8 023 500
1.3. Développement de la lecture et des collections	404 381	10 441 473		5 887 394	16 733 248
1.4. Édition, librairie et professions du livre	9 400 000	24 718 000		11 629 275	45 747 275
<b>Total " Livre et lecture "</b>	<b>9 804 381</b>	<b>252 037 263</b>	<b>8 023 500</b>	<b>17 516 669</b>	<b>287 381 813</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	230 527 947	230 527 947
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 804 381	9 804 381
Subventions pour charges de service public	220 723 566	220 723 566
Dépenses d'investissement		8 023 500
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		8 023 500
Dépenses d'intervention	17 516 669	17 516 669
Transferts aux entreprises	1 751 667	1 751 667
Transferts aux collectivités territoriales	1 751 667	1 751 667
Transferts aux autres collectivités	14 013 335	14 013 335
Dépenses d'opérations financières	58 135 595	31 313 697
Dotations en fonds propres	58 135 595	31 313 697
<b>Total</b>	<b>306 180 211</b>	<b>287 381 813</b>

### Dépenses de fonctionnement courant (9,8 M€ € en AE et en CP)

Ces crédits, inscrits aux sous-actions 3 « Développement de la lecture et des collections » et 4 « Économie du livre », correspondent principalement aux prévisions de dépenses liées :

- à la participation au Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine Saint Denis à Montreuil ;
- à la réalisation et à la diffusion de publications annuelles, telles que les rapports annuels de synthèse de l'activité des bibliothèques municipales et départementales à partir des statistiques résultant de l'enquête annuelle effectuée auprès de ces établissements ou le baromètre des prêts de livres en bibliothèques, comme d'études ponctuelles sur le livre et la lecture ;
- au droit de prêt en bibliothèque (9,4 M€). Le droit de prêt en bibliothèque constitue l'un des principaux dispositifs de l'action en faveur de l'économie du livre. La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs a mis en place une rémunération des auteurs et des éditeurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèque. Cette rémunération est financée par l'État, sur la base d'un forfait par lecteur inscrit, et par les bibliothèques de prêt, sous la forme d'un versement de 6 % du prix des livres achetés par ces dernières. Ce dispositif permet également le financement d'un régime de retraite complémentaire au profit des écrivains et traducteurs, ainsi qu'aux illustrateurs de livres depuis le 1er janvier 2010 (art. 45 de la loi

du 12 mai 2009). Ces dépenses, précédemment inscrites en dépenses d'intervention, sont exécutées depuis 2017 en dépenses de fonctionnement.

### Subventions pour charges de service public et dotations en fonds propres (278,9 M€ en AE et 252 M€ en CP)

	AE	CP
<b>BnF</b>	<b>246 877 790</b>	<b>216 877 790</b>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>189 193 007</i>	<i>189 193 007</i>
<i>dont investissement et acquisitions</i>	<i>57 684 783</i>	<i>27 684 783</i>
<b>Bpi</b>	<b>7 263 371</b>	<b>10 441 473</b>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>6 887 559</i>	<i>6 887 559</i>
<i>dont investissement</i>	<i>375 812</i>	<i>3 553 914</i>
<b>CNL</b>	<b>24 718 000</b>	<b>24 718 000</b>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>24 643 000</i>	<i>24 643 000</i>
<i>dont investissement</i>	<i>75 000</i>	<i>75 000</i>
<b>Total</b>	<b>278 859 161</b>	<b>252 037 263</b>

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la BnF sont intégrés à la sous-action 1 « Bibliothèque nationale de France ».

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la Bpi sont intégrés à la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections ».

Les crédits de fonctionnement et d'investissement du CNL sont intégrés à la sous-action 4 « Edition, librairie et professions du livre ».

### Dépenses d'investissement (8,02 M€ en CP)

#### Le Quadrilatère Richelieu : les travaux de mise en sécurité

Ces crédits, intégrés à la sous-action 2 « Quadrilatère Richelieu », sont destinés au financement de la rénovation et de l'aménagement du site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France (BnF).

La rénovation du site historique du quadrilatère Richelieu, dont les espaces sont partagés entre la Bibliothèque nationale de France (BnF), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) et l'École nationale des Chartes (ENC), permettra de renforcer le rayonnement de ce pôle scientifique et culturel en matière d'histoire de l'art.

Le quadrilatère nécessite une rénovation totale afin de garantir la sécurité des personnes et des collections conservées. Le programme des travaux, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), inclut le renforcement de la sécurité ainsi que la restructuration interne du bâtiment.

Le projet de rénovation, dont le coût total actualisé est estimé à 244,9 M€ (intégrant le coût des études pour la restauration des façades, hors coût de déménagement et de premier équipement), fait l'objet d'un financement interministériel. La participation du ministère de la culture et de la BnF, qui s'élève à 202,2 M€ au total, est financée par le programme 334 à hauteur de 163 M€ (pour la partie aménagement intérieur, incluant un apport de 7,7 M€ de la BnF sur crédits propres issus de mécénat, notamment pour le financement des études et travaux liés à la restauration de la salle ovale ou à des aménagements d'espaces d'exposition), et par le programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » à hauteur de 39,3 M€ (pour la partie monuments historiques, clos et couvert et façades, aménagement). Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche a contribué également pour 42,7 M€, au titre de la tutelle qu'il exerce sur l'ENC et de celle qu'il partage avec le ministère de la culture sur l'INHA.

S'agissant plus spécialement du programme 334, l'échéancier actualisé de l'opération est le suivant :

En M€	AE	CP
Avant 2021 (y compris fonds de concours BnF)	163	151,5
PLF 2021 (y compris fonds de concours BnF)	0	11,5
Après 2021 (y compris fonds de concours BnF)	0	0
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>163</b>

### Dépenses d'intervention (17,5 M€ en AE et en CP)

S'agissant des interventions dans le domaine du livre et de la lecture, une mesure de périmètre a été opérée dans le cadre de la LFI 2018, en lien avec la structuration du plan en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dit « plan EAC ») dont les moyens ont été rassemblés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ». Les crédits dédiés aux contrats territoire lecture (CTL) et aux différents dispositifs en faveur du développement de la lecture relevant de l'éducation artistique et culturelle (notamment le soutien aux associations ou aux manifestations contribuant à développer les pratiques de lecture chez les plus jeunes) sont désormais inscrits sur le programme 224.

Les crédits d'intervention restant inscrits au programme 334, prévus à hauteur de 17,5 M€ en AE = CP au total pour 2021, contribuent à la mise en œuvre de la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections » d'une part et de la sous-action 4 « Édition, librairie et professions du livre » d'autre part.

Des crédits centraux (10,2 M€) et déconcentrés (7,3 M€) contribuent à la mise en œuvre de cette politique.

Synthèse des dépenses d'intervention de l'action 01 " Livre et lecture "	AE	CP
1.3. Développement de la lecture et des collections	5 887 394	5 887 394
<i>Crédits centraux</i>	796 604	796 604
<i>Crédits déconcentrés</i>	5 090 790	5 090 790
1.4. Édition, librairie et professions du livre	11 629 275	11 629 275
<i>Crédits centraux</i>	9 447 508	9 447 508
<i>Crédits déconcentrés</i>	2 181 767	2 181 767
<b>Total</b>	<b>17 516 669</b>	<b>17 516 669</b>

## SOUS-ACTION 03 : DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES COLLECTIONS

### Crédits centraux (0,8 M€)

Ces crédits permettent de soutenir deux types d'actions.

#### 1) Le soutien à la conservation et à la diffusion du patrimoine écrit :

Il s'agit en premier lieu de crédits destinés aux bibliothèques territoriales pour des acquisitions d'intérêt national, en particulier dans le cas des régions dépourvues de Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB). La dotation 2021 s'élèvera à 0,1 M€.

À cette action s'ajoutent les appels à projet coordonnés au niveau central et pour lesquels les crédits correspondants seront délégués au niveau déconcentré en cours d'année : c'est le cas en particulier de l'appel à projets organisé dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE), financé à hauteur de 0,4 M€ en 2021.



Par ailleurs, des crédits d'intervention sont destinés à différentes structures intervenant en faveur du patrimoine écrit, telles que la Fédération des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires.

## 2) Le soutien au développement de la lecture :

Ces crédits sont consacrés à la mise en œuvre de programmes ministériels et au soutien d'associations d'envergure nationale, ayant vocation à favoriser la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture publique, en particulier à travers la professionnalisation et l'animation du réseau des bibliothèques. Le montant des subventions attribuées varie entre 5 000 € et 65 000 €. Parmi les principales actions ainsi financées, peuvent être cités :

- l'amélioration de la connaissance des professionnels de la lecture publique en matière d'offre de documentaires audiovisuels mais aussi, plus globalement, la contribution à l'élargissement de l'audience du film documentaire en bibliothèques et à un meilleur signalement des fonds audiovisuels des bibliothèques de lecture publique ;
- l'animation des réseaux de professionnels des bibliothèques, à travers deux associations qui organisent des journées d'études et de formation : l'association des bibliothécaires de France (ABF) et l'association des bibliothécaires départementaux (ABD) ;
- l'accueil de professionnels étrangers et notamment de bibliothécaires, grâce à l'action du comité français IFLA (International Federation of Library Associations) ;
- le partenariat avec l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

### **Crédits déconcentrés (5,1 M€)**

Les crédits d'intervention délégués aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) au titre de la sous-action 3 ont vocation à être mobilisés, pour l'essentiel, pour le soutien au développement et à la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture par les bibliothèques, à travers des actions au bénéfice des médiathèques, la formation continue et l'insertion professionnelle, et les structures régionales pour le livre.

De formes juridiques diverses (principalement des associations et des établissements publics de coopération culturelle), les structures régionales pour le livre sont co-financées par les régions et l'État. Elles ont pour principale mission la création d'un espace d'échanges et de coopération entre professionnels de toute la chaîne du livre. Elles constituent par ailleurs un centre de ressources pour ces professionnels, dans une période où les évolutions technologiques d'une part, législatives et réglementaires d'autre part, sont nombreuses et rapides. Elles jouent un rôle important de coordination régionale pour le signalement, la conservation et la valorisation du patrimoine écrit. En outre, elles informent le public sur les métiers du livre dans leurs différentes composantes. 3,3 M€ leur seront consacrés en 2021.

Dans le domaine patrimonial, ces crédits d'intervention déconcentrés subventionnent à hauteur de 0,2 M€ les acquisitions et l'enrichissement des collections, à travers les Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB), en complément des financements apportés par les régions.

Par ailleurs, depuis la LFI 2018, sont financées par le programme 224 les actions relatives au livre et à la lecture, qui contribuent aux objectifs du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Peuvent être cités :

- le soutien aux manifestations littéraires et aux associations. En complément de l'action du Centre national du livre (CNL) dont le soutien se concentre sur les manifestations littéraires de qualité à rayonnement national, les DRAC ont pour mission d'aider des manifestations littéraires de qualité dont le rayonnement territorial est avéré et qui, de préférence, sont organisées en synergie avec d'autres disciplines (salons littéraires, accueil d'écrivains en résidence dès lors que ce séjour s'accompagne d'actions de rencontres avec la population du bassin d'accueil) ;
- le développement des Contrats territoire lecture (CTL) et des contrats départementaux lecture-itinérance (CDLI) ;
- le déploiement des programmes nationaux « Premières Pages » et « Des Livres à soi » pour promouvoir la lecture auprès des enfants et des jeunes éloignés de la lecture ;
- le soutien à des structures de rayonnement national voire international, telles que la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême (CIBDI) et l'Institut de la mémoire de l'édition contemporaine (IMEC).

**SOUS-ACTION 04 : EDITION, LIBRAIRIE ET PROFESSIONS DU LIVRE****Crédits centraux (9,4 M€)**

Ces crédits ont vocation à être mobilisés pour soutenir le secteur de l'édition et des librairies, à travers divers organismes au premier rang desquels figurent :

- la **Centrale de l'édition (5,6 M€)**, groupement d'intérêt économique chargé à la fois de favoriser l'exportation à l'étranger des livres en langue française et de permettre l'application dans les DOM de la loi de 1981 sur le prix du livre, grâce à la mutualisation et à la prise en charge partielle ou totale des coûts de transport ;
- le **Syndicat de la librairie française (0,3 M€)**, qui regroupe aujourd'hui près de 600 librairies de toutes tailles, généralistes ou spécialisées, dont la vente de livres au détail constitue l'activité principale. Au cœur de ses missions figure l'amélioration de la connaissance par les acteurs du secteur des principes inscrits dans la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre qui a permis au marché du livre de se développer grâce à des réseaux de diffusion à la fois denses et variés. La multiplicité des canaux de diffusion permet de garantir la diversité de la création éditoriale en favorisant son accès auprès d'un large public sur l'ensemble du territoire.
- le **Bureau international de l'édition française (2,5 M€)** qui est chargé de faciliter et d'encourager les exportations et les échanges de droits pour les 280 maisons et groupes d'édition française qui en sont membres, par des actions de promotion de la production éditoriale française sur les salons et foires du livre à l'international, par une activité de veille et d'analyse des marchés étrangers et par une mise en réseau des éditeurs français avec leurs homologues étrangers dans le cadre de rencontres professionnelles. Jusqu'en 2018, il était soutenu par le CNL.

**Crédits déconcentrés (2,2 M€)**

Ces crédits ont principalement vocation à :

- favoriser le maintien et le développement d'un réseau de librairies dense et diversifié contribuant à l'aménagement culturel et commercial du territoire, par des soutiens apportés sous forme de subventions à des projets de création, de développement et de modernisation de ces commerces ;
- accompagner des maisons d'édition établies en régions dans leur développement économique ainsi que dans leurs projets de publication, afin de concourir au maintien d'une diversité d'acteurs dans ce secteur, condition de la diversité éditoriale ;
- soutenir l'organisation de manifestations littéraires de qualité à un niveau local, associant des acteurs de la filière (libraires et éditeurs), et qui contribuent à valoriser la création éditoriale et les auteurs en assurant la visibilité de la production des éditeurs, notamment des plus petits d'entre eux, pour lesquels ces salons constituent des lieux privilégiés pour la diffusion de leurs ouvrages.

**ACTION 9,1 %****02 – Industries culturelles**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	30 548 415	<b>30 548 415</b>	0
Crédits de paiement	0	30 548 415	<b>30 548 415</b>	0

L'action « Industries culturelles » soutient les politiques transversales en faveur du développement des industries culturelles et créatives, de la diversité et du renouvellement de la création, dans un contexte où toutes les industries de contenu (livre, musique, cinéma et audiovisuel) ont vu leur modèle fortement ébranlé par la transition numérique et ont subi à des degrés divers l'impact de la crise sanitaire.

En effet, si la numérisation et la diffusion de contenus sur Internet constituent une opportunité de diffusion et de rayonnement des artistes et de leurs œuvres, y compris au-delà de nos frontières, elles sont également des facteurs

de déséquilibre pour les modèles économiques de la filière, en raison du piratage de masse qu'elles sont susceptibles d'induire. Cela constitue une menace pour la rémunération des créateurs et de l'ensemble de la chaîne de valeur et, partant, pour le renouvellement de la création et de la diversité culturelle.

La lutte contre le piratage des œuvres culturelles en ligne, qui repose sur une approche en premier lieu pédagogique, est confiée à la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI), créée par la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet. La Haute autorité exerce ainsi depuis 2010 sa mission de protection des œuvres sur Internet et met en application la procédure de « réponse graduée » contre le piratage.

Malgré son action, les usages gratuits, issus du piratage, se sont nettement installés dans le paysage des industries culturelles. Dans le domaine spécifique de la musique enregistrée, le développement de ces usages a eu un impact particulièrement lourd puisque ce secteur a perdu près de 65 % de son chiffre d'affaires entre 2002 et 2015.

Aujourd'hui, le streaming (i.e. la mise à disposition d'un contenu en flux sur internet) offre une alternative à l'industrie musicale, en ce qu'il propose de nouveaux modes de rémunération à ses ayants-droits, et partant, contribue au retour de la croissance dans le secteur de la musique enregistrée. La crise sanitaire aura souligné la place de cet usage désormais majoritaire de la consommation de musique par le biais d'un abonnement à un service d'écoute en ligne (on estime à 8 % la hausse du chiffre d'affaires des plateformes d'écoute en ligne et de téléchargement en 2020, alors que cette évolution est estimée à -25 % pour l'ensemble des secteurs culturels).

La création du Centre national de la musique (CNM), en regroupant différents leviers jusqu'alors dispersés entre différentes structures, doit permettre d'accroître l'efficacité de l'action publique en faveur de la filière musicale. L'augmentation de ses moyens participera, en outre, du renforcement de la politique publique mise en œuvre et contribuera à accélérer le redémarrage de l'activité dans le secteur.

Enfin, le soutien à la diversité et au renouvellement des acteurs de ce secteur se traduit également au travers du dispositif du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique, qui représente une dépense fiscale d'environ 11 M€ par an. Ce crédit d'impôt, dont la gestion est confiée au CNM à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020, constitue en effet un instrument structurel réel d'incitation à la prise de risque et à la promotion de la diversité musicale.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	15 795 000	15 795 000
Subventions pour charges de service public	15 795 000	15 795 000
Dépenses d'intervention	14 753 415	14 753 415
Transferts aux entreprises	42 500	42 500
Transferts aux autres collectivités	14 710 915	14 710 915
<b>Total</b>	<b>30 548 415</b>	<b>30 548 415</b>

### Dépenses d'intervention (14,75 M€)

#### SOUS-ACTION 01 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE ENREGISTRÉE

##### Crédits centraux (6,1 M€)

Les crédits centraux destinés à soutenir le secteur de la musique enregistrée sont, en dehors de ceux directement rattachés au CNM, dont la structuration se poursuit en 2021, reconduits par rapport à 2020.

Ces crédits visent à favoriser le renouvellement de la création, la promotion des nouveaux talents, et la diversité des acteurs au sein du secteur de la musique enregistrée. De ce fait, l'intervention de l'État se concentre principalement en faveur d'organismes réunissant l'ensemble des acteurs de la filière, et œuvrant pour l'intérêt général de celle-ci. Parmi ces derniers, plusieurs sont pressentis pour rejoindre le CNM : le Bureau export de la musique (Burex – contribution budgétaire de 2,7 M€), le Fonds pour la création musicale (FCM – 0,26 M€) ou le Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français (CALIF - 0,25 M€).

Par ailleurs, les 0,3 M€ alloués à l'Observatoire de l'économie de la filière musicale, intègrent à présent le périmètre du CNM.

Enfin, d'autres organismes dédiés au développement, à la structuration et la mise en valeur des industries musicales devraient continuer à être directement soutenus par le ministère: Fédération nationale des labels indépendants (FELIN), Victoires de la musique, Allumés du jazz, Marché international du disque et de l'édition musicale (MIDEM) et Marché des musiques actuelles (MAMA).

### **SOUS-ACTION 03 : HAUTE AUTORITE POUR LA DIFFUSION DES OEUVRES ET LA PROTECTION DES DROITS SUR INTERNET (HADOPI)**

#### **Crédits centraux (8,65 M€)**

La subvention versée par le ministère de la Culture à la HADOPI sur les crédits du programme 334 « Livre et industries culturelles » constitue la totalité du budget de la Haute autorité. Elle finance les missions d'appui au développement de l'offre légale et de protection des œuvres contre le téléchargement illégal que le législateur a confié à la Haute autorité (incluant le dispositif de réponse graduée par l'envoi de messages d'avertissement aux internautes, la mise en place de procédures de labellisation des offres légales et des moyens de sécurisation, l'observation des usages licites et illicites) ainsi que les frais de fonctionnement de cette autorité publique indépendante (masse salariale, dépenses courantes).

### **SOUS-ACTION 04 : SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT CULTUREL**

Depuis 2018, l'intégralité des crédits dédiés à l'entrepreneuriat culturel est portée par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ».

Pour mémoire, ces crédits permettent l'organisation des forums « Entreprendre dans la culture », aussi bien à Paris et en régions (y compris au sein des territoires ultramarins) qu'à l'international. Ces événements de promotion et valorisation de l'entrepreneuriat culturel, ouverts au grand public, rencontrent un succès grandissant au fur et à mesure des éditions, et répondent ainsi à une réelle demande de nos concitoyens, étudiants, jeunes actifs et entrepreneurs.

Au-delà de ces forums, le ministère de la Culture souhaite poursuivre son soutien à la structuration du secteur de l'entrepreneuriat culturel par la reconduction de l'appel à projets relatif au développement des actions professionnalisantes au sein des dispositifs d'accompagnement dédiés à l'entrepreneuriat culturel, dont la première édition a été lancée en 2018.

#### **Dépenses de fonctionnement (15,8 M€)**

### **SOUS-ACTION 05 : CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE**

#### **Crédits centraux (15,8 M€)**

Quelques mois après la création de l'établissement, la crise sanitaire, qui a lourdement impacté l'activité musicale, a démontré la place centrale désormais occupée par le CNM dans le soutien à l'ensemble de la filière.

L'établissement a vocation à achever sa structuration en 2021, en accueillant les personnels et les missions des associations d'intérêt général de la filière pressenties pour le rejoindre. Il pourra alors étendre son périmètre d'intervention à l'ensemble de ses missions, et concourir ainsi au redémarrage de l'activité dans le secteur musical, grâce notamment à une mesure nouvelle de 7,5 M€, qui complétera les 7,5 M€ déjà obtenus en 2020, et à laquelle s'ajouteront les crédits dédiés à l'observatoire de l'économie de la filière musicale (0,3 M€).

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>CNM - Centre national de la musique (P334)</b>	<b>7 995</b>	<b>7 995</b>	<b>15 795</b>	<b>15 795</b>
Subventions pour charges de service public	7 995	7 995	15 795	15 795
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>BPI - Bibliothèque publique d'information (P334)</b>	<b>11 263</b>	<b>9 654</b>	<b>7 263</b>	<b>10 441</b>
Subventions pour charges de service public	6 888	6 888	6 888	6 888
Dotations en fonds propres	4 376	2 766	376	3 554
<b>CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CNL - Centre national du livre (P334)</b>	<b>24 718</b>	<b>24 718</b>	<b>24 718</b>	<b>24 718</b>
Subventions pour charges de service public	24 643	24 643	24 643	24 643
Dotations en fonds propres	75	75	75	75
<b>BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)</b>	<b>210 112</b>	<b>210 112</b>	<b>246 878</b>	<b>216 878</b>
Subventions pour charges de service public	186 427	186 427	189 193	189 193
Dotations en fonds propres	23 685	23 685	57 685	27 685
<b>Cinémathèque française (P334)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>254 088</b>	<b>252 478</b>	<b>294 654</b>	<b>267 832</b>
Total des subventions pour charges de service public	225 952	225 952	236 519	236 519
Total des dotations en fonds propres	28 136	26 526	58 136	31 314
Total des transferts	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
BPI - Bibliothèque publique d'information	206		60	7	1	206		60	8		
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée			453	12	5			453	12	5	6
CNL - Centre national du livre	16		49			16		49			
CNM - Centre national de la musique			111					111	5		

## Livres et industries culturelles

Programme n° 334 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021								
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
BnF - Bibliothèque nationale de France			2 216	3		3			2 212				
Cinémathèque française			213	5					213				
<b>Total</b>	<b>222</b>		<b>3 102</b>	<b>27</b>		<b>9</b>	<b>222</b>		<b>3 098</b>	<b>25</b>	<b>5</b>		<b>6</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	3 102
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	-4
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2021</b>	<b>3 098</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP</b>	<b>-4</b>

## OPÉRATEURS

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## BNF - BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

### Missions

La Bibliothèque nationale de France (BnF), établissement public national à caractère administratif, a pour missions statutaires de collecter, notamment par la mise en œuvre du dépôt légal, de cataloguer, de conserver et d'enrichir le patrimoine national dont elle a la garde, et en particulier le patrimoine imprimé (livres et presse), graphique (estampes, photographies, affiches), audiovisuel et plus récemment, le patrimoine numérique (base de données, dépôt de l'Internet français). Ces missions doivent concilier l'accès du plus grand nombre aux collections avec l'exigence de leur bonne conservation. Enfin, l'établissement doit préserver, gérer et mettre en valeur les immeubles dont il est doté.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le troisième contrat d'objectifs et de performance (COP) de la Bibliothèque nationale de France a été signé le 25 avril 2017 par la ministre de la Culture et la présidente de l'établissement. D'une durée de cinq ans, il met l'accent sur les valeurs de référence, de transmission, de coopération et de responsabilité qui guident la BnF dans l'exercice de ses missions. Les quatre grandes priorités stratégiques de la bibliothèque pour la période 2017-2021 visent à renouveler la relation avec les publics, garantir la continuité des collections physiques et numériques et faciliter leur accessibilité, produire et mettre en commun des contenus et des services, et, enfin, adopter une gestion exemplaire et responsable, tournée vers l'avenir. Une actualisation de ce COP a eu lieu début 2020 afin d'ajuster certains objectifs et de préparer l'échéance du contrat actuel et la préparation de la prochaine période, en lien avec le terme du mandat actuel de la présidente de l'établissement en avril 2021.

### Perspectives 2021

L'un des principaux enjeux de l'année 2021 sera de favoriser le retour des publics dans les salles de lecture et de participer à des événements culturels afin de renouer avec la dynamique de fréquentation antérieure à la crise sanitaire de 2020 et aux grèves de fin 2019. Par ailleurs, l'établissement élaborera un document stratégique de politique culturelle.

En 2021, la BnF poursuivra l'achèvement du chantier de rénovation du quadrilatère Richelieu, entré depuis 2017 dans la phase 2 des travaux. Cet achèvement prévoit notamment la conduite d'un important transfert des collections et des services en vue de la réouverture complète au public. Par ailleurs, en lien avec la saturation des espaces de conservation et dans le cadre de son schéma directeur immobilier, la BnF devra choisir un site à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 29 juin 2020 et engager des études de programmation pour la construction d'un nouveau pôle regroupant conservatoire national de la presse et centre de conservation pour les collections de la BnF.

Enfin, la BnF poursuivra ses démarches de transformation numérique de ses processus (développement du dépôt légal numérique des collections audiovisuelles et cinématographiques mutualisé avec le CNC, dématérialisation intégrale des services d'inscription...) et de gestion prévisionnelle de ses ressources (redéploiement des effectifs nécessaires au fonctionnement de Richelieu à sa réouverture, pilotage exigeant des dépenses).



## Livres et industries culturelles

Programme n° 334 | OPÉRATEURS

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 – Patrimoines</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>334 – Livre et industries culturelles</b>	<b>210 112</b>	<b>210 112</b>	<b>246 878</b>	<b>216 878</b>
Subvention pour charges de service public	186 427	186 427	189 193	189 193
Dotations en fonds propres	23 685	23 685	57 685	27 685
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>210 112</b>	<b>210 112</b>	<b>246 878</b>	<b>216 878</b>

La subvention pour charges de service public connaît une évolution de +2,766 M€ entre la LFI 2020 et le PLF 2021 :

- +2 M€ pour garantir à l'établissement la bonne continuation de l'accomplissement de ses missions et notamment les coûts induits par la réouverture prochaine du site de Richelieu ;
- +0,766 M€ pour contribuer au plan de rattrapage indemnitaire ministériel pour la mise en place du RIFSEEP

La dotation en fonds propres connaît une évolution de +34 M€ en AE et +4 M€ en CP entre la LFI 2020 et le PLF 2021 :

- +4 M€ en AE et en CP afin d'assurer le financement des travaux de parachèvement liés à la réhabilitation du site de Richelieu.
- +30 M€ en AE uniquement afin d'assurer la préparation du futur pôle regroupant un conservatoire national de la presse et un centre de conservation pour les collections de la BnF pour lequel l'établissement a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des collectivités territoriales le 25 juin 2020.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>2 219</b>	<b>2 212</b>
– sous plafond	2 216	2 212
– hors plafond	3	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois LFI de la BnF connaît une réduction de -4 ETPT entre 2020 et 2021 au titre de la contribution de l'établissement à l'effort de réduction de l'emploi public.

## BPI - BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'INFORMATION

### Missions

La Bibliothèque publique d'information (Bpi) est un établissement public national à caractère administratif situé dans le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou. La Bpi est une bibliothèque encyclopédique et multimédia accessible gratuitement et sans formalité, qui met à la disposition du public des ressources documentaires françaises et étrangères de toute nature, à des fins de culture, de loisir, d'information et de formation. Elle offre à la fois des services sur place et en ligne. Au titre de son statut de bibliothèque nationale, inscrit dans le code du patrimoine, elle coopère avec le réseau des bibliothèques publiques françaises et certains établissements étrangers. Elle participe également aux activités culturelles du Centre Pompidou.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) pour 2016-2018 a été signé le 16 mars 2016. Il est structuré autour de trois priorités stratégiques : développer les services et diversifier les publics, animer le réseau de lecture publique et optimiser la gestion de l'établissement. La Bpi menant actuellement un important chantier de rénovation de ses espaces publics, un avenant conclu en juillet 2019 a prolongé le COP 2016-2018 jusqu'à fin 2021 en effectuant une actualisation des cibles conformes à son activité pour les exercices à venir. En effet, la conduite du chantier de rénovation est un projet de grande ampleur et sera la priorité de la Bpi pendant cette phase délicate où devront être préservées les conditions d'accueil du public et les conditions de travail des agents.

### Perspectives 2021

L'année 2021 sera marquée par le lancement des travaux de rénovation partielle de la bibliothèque, incluant une période de fermeture prévue à l'été 2021. En parallèle, le Centre Pompidou poursuivra les travaux de rénovation entrepris notamment sur la « Chenille », escalators extérieurs du Centre Pompidou.

Concernant la programmation culturelle, l'exposition « *Catherine Meurisse, la vie en dessin* », organisée dans le cadre de l'année nationale de la bande-dessinée (prolongée jusqu'en juin 2021) s'achèvera le 25 janvier 2021. S'agissant de la saison Africa 2020, également prolongée en 2021, la Bpi proposera un parcours autour des *black studies* porté par un collectif d'artistes africains. La 1<sup>ère</sup> édition du festival de littérature contemporaine de la Bpi a connu un grand succès. La seconde édition intitulé *Effractions* est programmée du 25 au 28 février 2021. D'autres événements récurrents tels que la 43<sup>ème</sup> édition du festival *Cinéma du réel*, festival international du film documentaire et la 9<sup>ème</sup> édition du festival du jeu vidéo *Press start*, sont également prévus.

En 2021, la Bpi développera également son offre d'éducation artistique et culturelle à destination des jeunes autour de 3 axes prioritaires : l'éducation à l'image documentaire, l'éducation à l'information, aux médias et à l'esprit critique ainsi que l'éducation artistique et culturelle en écho à la programmation de la Bpi. Dans le cadre de sa mission de coopération nationale, la Bpi poursuivra ses actions, à destination des professionnels des bibliothèques, autour des questions d'éducation aux médias et à l'information.

Enfin, l'année 2021 sera l'année de renouvellement de la convention entre la Bpi et le GIP Cinémathèque du documentaire conclue en 2018, permettant ainsi à la Bpi de poursuivre ses actions de vitrine parisienne du cinéma documentaire notamment en direction du public scolaire.

## Livre et industries culturelles

Programme n° 334 | OPÉRATEURS

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>334 – Livre et industries culturelles</b>	<b>11 263</b>	<b>9 654</b>	<b>7 263</b>	<b>10 441</b>
Subvention pour charges de service public	6 888	6 888	6 888	6 888
Dotation en fonds propres	4 376	2 766	376	3 554
Transfert	0	0	0	0
<b>361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>11 263</b>	<b>9 654</b>	<b>7 263</b>	<b>10 441</b>

La subvention pour charges de service public est stable par rapport à 2020 et s'établit à 6,888 M€.

La dotation en fonds propres de l'établissement connaît une diminution de -4 M€ en AE et +0,788 M€ en CP entre la LFI 2020 et le PLF 2021. Ces évolutions sont la traduction de plusieurs mouvements :

- une stabilité de son enveloppe d'investissement courant à 0,375 M€ en AE et en CP ;
- une diminution de -4 M€ des AE affectées au projet de rénovation et inscrites en LFI 2020 ;
- un ajustement des CP consacrés au projet de rénovation à 3,178 M€ soit une hausse de +0,79 M€ par rapport à 2020.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>67</b>	<b>68</b>
– sous plafond	60	60
– hors plafond	7	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>206</b>	<b>206</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	206	206
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par la Bpi est stable par rapport à 2020 et s'établit à 60 ETPT.

Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés par le ministère de la Culture est également stable et s'établit à 206 ETPT.

## CNM - CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

### Missions

Le Centre national de la musique (CNM) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 lui assigne les missions suivantes :

- soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes ;
- soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère chargé de la culture ;
- favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;
- favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;
- favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'Etat en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur ;
- assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;
- assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences ;
- assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations ;
- valoriser le patrimoine musical ;
- participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'Etat et les collectivités territoriales en la matière.

Le CNM s'est substitué au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), et bénéficie à ce titre du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003).

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le CNM pourra également délivrer, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques mentionné à l'article 220 octies du code général des impôts, et du crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants mentionné à l'article 220 quindecies du même code.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique précise la composition et les attributions du conseil d'administration (CA) de l'établissement et lui adjoint un conseil professionnel (CP) dont la vocation est de représenter la filière musicale.

Le CA comprend 25 membres : sept représentants de l'Etat, cinq dirigeants d'établissements publics nationaux, six personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la culture, cinq représentants d'organismes de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et deux représentants élus par le personnel permanent de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

Le CP comporte 40 membres représentants des organisations directement concernées par l'action de l'établissement. Il émet un avis consultatif préalable à l'examen par le CA de certains projets de délibération, et peut également examiner toute question intéressant l'évolution du secteur ou l'activité de l'établissement, organiser des groupes de travail aux fins d'éclairer le CA au titre de son expertise sectorielle et professionnelle ou formuler toutes recommandations utiles au CA.

### Perspectives 2021

Concernant la structuration de l'établissement, le CNM a vocation à intégrer au dernier trimestre 2020, sur la base du volontariat, le Fonds pour la création musicale (FCM), le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA), le Bureau export de la musique française (BUREX) et le Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français (CALIF), une fois que ces associations de soutien à la filière musicale auront prononcé leur dissolution et transféré leurs biens, droits et obligations au CNM. Sur cette base, le CNM pourra, au cours de l'année 2021, déployer son périmètre opérationnel complet.

Le principal enjeu pour 2021 consistera par ailleurs à accompagner la relance de l'activité dans le secteur musical, durement touché par la crise sanitaire. Le spectacle vivant musical, premier secteur confiné, dernier secteur déconfiné, ainsi que l'industrie musicale, ont en effet gravement été affectés par les conséquences de la crise sanitaire. L'activité du secteur a ainsi été mise à l'arrêt dès le début de la crise, et l'évolution des conditions sanitaires ne permet pas d'envisager les conditions d'une reprise d'activité normale à court terme. L'effort de relance à réaliser doit permettre à la fois d'assurer la sauvegarde des structures, pour éviter les défaillances d'entreprise et leurs conséquences sociales, tout en basculant avec la reprise progressive d'activité vers une logique d'investissements dans les projets et productions à venir, notamment afin de préserver la place de la production musicale française.

Le CNM aura ainsi pour ambition :

- d'assurer la continuité des mesures de sauvegarde en direction des entreprises du spectacle vivant mises en œuvre en 2020 et de les compléter par des mesures de soutien à la reprise de l'activité ;
- de poursuivre la stratégie amorcée de soutien à la musique enregistrée et à la création musicale, et d'engager la montée en puissance des nouvelles missions (export, innovation...).

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>334 – Livre et industries culturelles</b>	<b>7 995</b>	<b>7 995</b>	<b>15 795</b>	<b>15 795</b>
Subvention pour charges de service public	7 995	7 995	15 795	15 795
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7 995</b>	<b>7 995</b>	<b>15 795</b>	<b>15 795</b>

Au-delà des 8 M€ inscrits en LFI pour 2020, le CNM a reçu, en réponse à la crise sanitaire, une première dotation complémentaire de 1 M€, par redéploiement de crédits sur le programme 334, avant le vote de la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, qui a permis l'attribution à l'établissement d'une dotation de 50 M€ supplémentaires destinés à :

- reconstituer les moyens mobilisés ou neutralisés par la crise sanitaire :
  - les ressources fiscales de l'établissement (77% de son budget initial), réduites de 24 M€ du fait de l'arrêt de la perception de la taxe sur les billetteries de spectacles dès le mois de mars et de l'annulation des concerts et festivals pendant une grande partie de l'année ;
  - la consommation d'une partie du fonds de roulement de l'établissement utilisé pour la mise en œuvre du plan de secours à la filière musicale ;
  - les moyens nouveaux votés en LFI 2020, entièrement mobilisés pour la mise en place du plan de secours en faveur des entreprises du spectacle vivant, de l'industrie phonographique et de l'édition musicale ;
- donner les moyens au CNM de déployer une politique de soutien à la filière en réponse à la crise sanitaire et à l'arrêt de l'activité pour le secteur du spectacle vivant sur une grande partie de l'exercice 2020.

Ces crédits complémentaires ont notamment permis la mise en place d'un fonds de sauvegarde pour les entreprises titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacle et affiliées au CNM, d'un fonds de secours à destination de l'édition musicale et des entreprises du secteur de la musique enregistrée (disquaires, distributeurs et producteurs phonographiques), et du déploiement de programmes de soutien à la création.

Les perspectives pour 2021 s'inscrivent dans un contexte d'incertitude persistante concernant l'activité des acteurs du secteur, et par conséquent les ressources sur lesquelles devait être assis le financement de l'établissement (rendement de la taxe billetterie, contribution des OGC à l'issue de l'intégration des associations).

Les 7,5 M€ supplémentaires prévus pour l'année 2021 se situent dans une trajectoire de montée en charge progressive de l'établissement ; ils permettront au CNM de développer des nouveaux programmes d'aides sur l'entièreté de son périmètre étendu, et de constituer ainsi la « maison commune de la musique » attendue par la filière.

Au-delà de ces mesures nouvelles, la dotation du CNM intégrera les crédits dédiés à l'observatoire de l'économie de la filière musicale (0,3 M€).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>111</b>	<b>116</b>
– sous plafond	111	111
– hors plafond		5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois du CNM correspond aux emplois du CNV transférés en 2020 depuis le programme 131, la création du CNM entraînant en parallèle la disparition du CNV. Par ailleurs, le CNM ayant vocation à intégrer les personnels des structures associatives qui fusionneront au sein de l'établissement, ce plafond d'emploi intègre un nombre d'ETPT équivalent. Il est stable par rapport à la LFI 2020.

## CNL - CENTRE NATIONAL DU LIVRE

### Missions

Le Centre national du livre (CNL) est un établissement public administratif qui a pour missions de favoriser la création, l'édition, la diffusion et la promotion des œuvres littéraires ou scientifiques les plus qualitatives, à travers des actions de soutien aux professionnels de la chaîne du livre, qu'il s'agisse d'auteurs, de traducteurs, d'éditeurs, de libraires, de bibliothécaires, d'organisateur de manifestations littéraires ou de structures d'accompagnement ou de valorisation du secteur du livre. Il attribue des subventions et des prêts après avis de commissions spécialisées. Les interventions du CNL répondent à un double objectif culturel et économique par un soutien à la création littéraire et à la diffusion des œuvres auprès du public ainsi que par un soutien à la prise de risque intrinsèque aux choix des acteurs de la chaîne du livre notamment en matière de création et de diffusion culturelle la plus large. Par ailleurs, le CNL est aussi un lieu d'échanges entre professionnels du livre, lui conférant une place toute particulière au cœur du secteur.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le mandat du président de l'établissement s'est achevé le 21 octobre 2018. Depuis lors, le dernier titulaire assure la fonction de président par intérim. Le dernier Contrat d'objectifs et de performance (COP) est également arrivé à échéance en 2018. Le lancement des travaux conduisant à la préparation du prochain COP a été différé dans l'attente de la nomination d'un nouveau dirigeant.

### Perspectives 2021

Pour l'année 2021, le CNL continuera à soutenir l'écriture, la traduction et la publication d'ouvrages dans une dizaine de champs documentaires. Son activité sera similaire à celle observée en 2019 et en 2020, notamment concernant l'organisation de la manifestation *Partir en livre* qui prendra toutefois une autre forme que les précédentes.

Par ailleurs, le CNL mettra en œuvre le plan de relance du secteur du livre en 2021, dans le prolongement du plan de soutien de 2020 dont une partie des crédits sont dévolus à la modernisation des librairies françaises.

Parallèlement à ces activités, il faut noter que le ministre de la Culture a annoncé, en janvier 2019, le lancement d'une nouvelle politique publique en faveur de la bande dessinée, dont le premier axe consistait à faire de l'année 2020 une année dédiée au « 9<sup>ème</sup> art » sur l'ensemble des territoires et pour tous les publics. Son organisation a été confiée au CNL et à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image (CIBDI), en collaboration avec les services déconcentrés. L'organisation de l'année de la bande dessinée a commencé à être préparée dès le printemps 2019 par le CNL. L'événement ayant été décalé de six mois compte tenu de la crise sanitaire, ces actions se poursuivront en 2021.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>334 – Livre et industries culturelles</b>	<b>24 718</b>	<b>24 718</b>	<b>24 718</b>	<b>24 718</b>
Subvention pour charges de service public	24 643	24 643	24 643	24 643
Dotation en fonds propres	75	75	75	75
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>24 718</b>	<b>24 718</b>	<b>24 718</b>	<b>24 718</b>

La subvention pour charges de service public (SCSP) est stable entre 2020 et 2021 et s'établit à 24,643 M€ (AE=CP)

La dotation en fonds propres est reconduite à l'identique en 2021 par rapport à 2020, à 75 k€ en AE=CP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>49</b>	<b>49</b>
– sous plafond	49	49
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>16</b>	<b>16</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	16	16
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les plafonds d'emploi du CNL sont stables entre 2020 et 2021 et s'établissent à 49 ETPT concernant les emplois rémunérés par l'établissement (titre 3) et à 16 ETPT concernant les emplois rémunérés par l'Etat (ministère de la Culture).

Il faut noter toutefois que le plafond d'emploi du CNL a été relevé exceptionnellement courant 2020 afin que l'établissement puisse disposer d'un renfort ponctuel rendu nécessaire par la mise en œuvre du plan de soutien 2020 du secteur du livre.

## CNC - CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

## Missions

Institué par la loi, le CNC a pour mission de financer et de développer tous les secteurs de l'image animée.

La **mission** du CNC est donc triple : **économique** (soutenir une industrie qui évolue dans un environnement concurrentiel et représente 0,8 % du PIB français, et 1,3 % de l'emploi), **culturelle** (soutenir la diversité et l'originalité de la création française et européenne, la prise de risque créatif, et favoriser l'accès du plus grand nombre aux œuvres sur tout le territoire), **stratégique et réglementaire** (définir la politique de l'Etat pour ce secteur et élaborer tous les projets de textes législatifs et réglementaires qui s'y rapportent).

Pour remplir sa mission culturelle et économique, le CNC **attribue des aides dont les principes sont prévus dans le Règlement général des aides (RGA)**. Ces aides sont exclusivement **financées par des taxes affectées suivant le principe que l'aval** (les diffuseurs) **finance l'amont** (la création des œuvres qui enrichissent leurs programmes).

## Gouvernance et pilotage stratégique

Sa gouvernance répond directement au **dualisme de son statut, décidé par le législateur** : en effet, le CNC est à la fois l'**administration centrale de l'Etat** en charge de la politique du cinéma, et un **établissement public** placé sous la tutelle des ministres chargés de la culture et du budget. Son Président exerce donc à la fois les fonctions d'un directeur d'administration centrale, **placé à ce titre sous l'autorité directe du ministre**, et de Président de l'établissement.



Le président du CNC, nommé par décret du président de la République, dirige l'établissement et préside son conseil d'administration. Le nouveau président du Centre a été nommé le 24 juillet 2019 par décret en Conseil des ministres pour un mandat de trois ans renouvelable.

Les orientations stratégiques du CNC sont présentées dans un document stratégique de performance annuel, transmis au Parlement à l'automne dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances. Ce document détaille le produit et l'emploi des taxes affectées au CNC.

### Perspectives 2021

Le CNC poursuivra ses travaux de modernisation et d'adaptation du financement de la création en 2021.

Ainsi :

Le CNC s'attachera à **déployer un plan de relance des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée, pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19**, plan qui viendra compléter les premières mesures d'urgence mises en œuvre dès les premiers mois de la crise sanitaire.

Le CNC a annoncé aux professionnels le 8 octobre 2019 le lancement en 2020 d'une **revue générale des soutiens destinée à redonner plus de clarté et de cohérence d'ensemble aux dispositifs d'intervention du Centre**. Les dispositifs d'aide seront ainsi réinterrogés au regard des grands objectifs de la politique publique en faveur du cinéma et de l'image animée. Les travaux ont été engagés en interne et se sont poursuivis dans le courant de l'année 2020, malgré le bouleversement de l'agenda causé par la crise sanitaire et ses répercussions. À l'issue de cette évaluation, des mesures pourront être soumises au vote du conseil d'administration du CNC.

**Le CNC prend une part active à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires annoncés par le Gouvernement, s'agissant notamment de la transposition de la directive sur les services de médias audiovisuels (SMA).** Cette directive, qui répond parfaitement aux ambitions de la France en matière de promotion de la diversité culturelle, de financement de la création et de protection des publics, traduit **trois grandes avancées** : le **principe du pays de destination pour les taxes finançant la création**, la **consécration d'obligations d'investissement dans la création dans le pays de destination** et la mise en place **d'obligations d'exposition et mise en avant des œuvres européennes pour les services de vidéo à la demande**. Si les taxes ont déjà été mises en place par le législateur, la transposition devra veiller à la détermination d'obligations d'investissement à la fois ambitieuses et équilibrées pour les plateformes, autour de six principes forts qui préservent la richesse et la diversité de la création française : un niveau élevé de contribution au financement de la production pour les diffuseurs qui en bénéficient ; le fléchage d'une partie substantielle de cette contribution vers la production indépendante ; une distinction entre les obligations en matière audiovisuelle et celles qui sont imposées en matière de cinéma ; le respect du droit d'auteur continental ; une part minimale consacrée aux œuvres patrimoniales et des obligations de préfinancement. En parallèle, sera mis en place un mécanisme d'échange d'informations entre autorités pour une application efficace des nouvelles dispositions.

La partie du document stratégique de performance du CNC consacrée à l'exécution n-1 sera formalisée dans un **rapport stratégique de performance** distinct et remis au Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de règlement, pour s'inscrire pleinement dans le cadre du calendrier d'examen parlementaire des dispositions relatives aux finances publiques.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 – Création</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>175 – Patrimoines</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>334 – Livre et industries culturelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>465</b>	<b>465</b>
– sous plafond	453	453
– hors plafond	12	12
<i>dont contrats aidés</i>		5
<i>dont apprentis</i>	5	6
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par le CNC est en reconduction par rapport à 2020 ; il s'établit à 453 ETPT sous plafond et 12 ETPT hors plafond.

## Livre et industries culturelles

Programme n° 334 | OPÉRATEURS

yXXXXX

## Gouvernance et pilotage stratégique

XXXXXX

## Perspectives 2021

XXXXXXXXXXXXXXXX

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>334 – Livre et industries culturelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La Cinémathèque française ne perçoit pas de subvention pour charges de service public ni de dotation en fonds propres versées directement par l'Etat. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>218</b>	<b>213</b>
– sous plafond	213	213
– hors plafond	5	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par la Cinémathèque française est en reconduction par rapport à 2019 ; il s'établit à 213 ETPT.

